

- Justifier, durant les trois années qui précèdent la demande, d'une période d'activité professionnelle régulière dans le secteur de l'audiovisuel de la FWB ;
- Développer ses activités en Wallonie ou à Bruxelles, et veiller à les développer à un niveau belge et international ;
- S'il s'agit d'une première demande de subvention, l'atelier ne peut être déficitaire.

Par ses activités, l'atelier doit :

- S'engager en faveur de la diversité culturelle ;
- Valoriser la pluralité des expressions ;
- Promouvoir la recherche et l'expérimentation sur les plans technique et esthétique, soutenir des projets originaux et valoriser les choix créatifs aussi bien dans l'écriture que dans la réalisation ;
- Valoriser et développer le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les ateliers d'accueil et de production doivent privilégier les premières œuvres d'auteur ainsi qu'un accès et une participation large du public.

Pour les ateliers de production et d'accueil, l'aide vise essentiellement à les soutenir dans leurs missions, en tant que :

- Lieux de passage privilégiés pour les cinéastes sortant des écoles ;
- Lieux de recherche et d'expérimentation du langage audiovisuel ;
- Structure permettant à des réalisateurs de développer des projets avec une liberté d'écriture et un temps de conception difficilement conciliable avec les contraintes de production et de diffusion actuelles ;
- Espace donnant aussi la possibilité à des publics non-initiés de réaliser des productions de qualité, grâce à l'encadrement d'équipes professionnelles.

Condition supplémentaire pour les demandes de subvention d'une durée de 4 ans :

- Avoir bénéficié d'une subvention du Centre du Cinéma les deux années précédant l'introduction de la demande de soutien.

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

La demande de soutien doit être introduite l'année précédant la période de subvention souhaitée, via la [plateforme SUBside](#).

Date limite : **lundi 13 mai 2024, 23h59**.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Les membres de la Commission du Cinéma évaluent les demandes d'aide et remettent un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide ainsi que sur la nature et le montant de cette aide, selon les critères suivants :

- La spécificité de l'atelier, en lien avec les activités exercées selon le type d'atelier (atelier d'accueil, de production audiovisuelle ou d'école) ;



- La cohérence des éléments constitutifs de la demande d'aide ;
- La qualité artistique et culturelle du projet (en lien, notamment, avec les aspects de création, production et diffusion d'œuvres audiovisuelles du projet, ainsi que son intérêt patrimonial) ;
- La capacité de rayonnement du projet au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur le plan belge ou international ;
- L'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique présenté ;
- L'adéquation du projet au regard des objectifs, stratégies et priorités du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Une importance particulière sera accordée à la valorisation des auteurs et réalisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (étudiants, dans le cadre des ateliers d'écoles), particulièrement en ce qui concerne le développement et la promotion des premières œuvres.

L'évaluation tiendra également compte des efforts réalisés pour promouvoir la recherche et l'expérimentation sur le plan technique et esthétique, pour valoriser l'originalité et l'authenticité des sujets, la création aussi bien dans l'écriture que dans la réalisation.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de la subvention annuelle est de **minimum 20 000 EUR** et de **maximum 280 000 EUR**.

La Commission du Cinéma peut décider d'octroyer une subvention annuelle inférieure au montant sollicité. Le cas échéant, les missions du demandeur pourront, d'un commun accord, être revues.

Les demandeurs sont invités à prendre en considération le budget pour chaque session. Pour la session 2024, le budget prévisionnel pour les ateliers est estimé à 20.000 EUR annuels (2025-2026), sous réserve de modification.

QUELLE EST LA DURÉE DE L'AIDE ?

En 2024, l'aide accordée est une subvention annuelle d'une durée de 2 ans (2025-2026).

Les demandes pour des subventions annuelles d'une durée 4 ans (2027-2028-2029-2030) pourront être déposées en 2026.

QUEL EST LE SUIVI ADMINISTRATIF DES DEMANDES ?

Le traitement des demandes de soutien soumises à la Commission comprend différentes étapes :

1. Analyse des demandes de soutien et de l'adéquation des éléments du dossier aux règles du décret du 10 novembre 2011 ;
2. Vérification de la recevabilité des demandes ;



